

BASE

PREFECTURE DU JURA

CILL DO COIL

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

---S.A.S.

DE

ROCHEFORT

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

39700 ROCHEFORT-SUR-NENON

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Tel. 03.84.86.84.00

ARRETE N° 39 8/2004

LE PREFET, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU

- le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-12;
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, pris pour l'application du Titre 1^{er} susvisé ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 05 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1510 ;
- la circulaire du 04 février 1987 et son instruction technique relative aux entrepôts ;
- le récépissé de déclaration délivré le 19 juillet 1985 à la Société SCAFRAIS et SCAFRUITS pour l'exploitation d'installation de réfrigération ;
- la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt déposée en date du 30 juin 2003 par la SAS BASE DE ROCHEFORT;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 8 décembre 2003 ;
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 décembre 2003 ;

CONSIDERANT

- que suite à l'arrêt de l'entrepôt frigorifique et à divers agrandissements successifs, l'exploitation actuelle relève du régime de l'autorisation ;
- que l'arrêté ministériel du 05 août 2002 fixe des délais de mise en conformité des entrepôts soumis à autorisation et que ladite installation doit respecter ces échéances ;
- qu'il y a lieu, dans l'attente des aménagements prévus au dossier, de signer une convention avec les Services d'Incendie et de Secours précisant les moyens à engager en cas d'incendie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA;

ARRÊTE

ARTICLE 1.:

La S.A.S BASE DE ROCHEFORT - Z.I. le Firoulage - 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON est tenue de se mettre en conformité aux prescriptions de **l'arrêté ministériel du 05 août 2002** susvisé qui lui sont applicables et sous les délais suivants :

- Mise en conformité <u>immédiate</u> des installations aux dispositions des articles 3, 10, 22, 23, 24 et 25.
- Mise en conformité des installations aux dispositions des articles 14 et 15 et notamment la mise en place d'une détection incendie, dès la notification du présent arrêté.

Un rapport attestant de cette mise en conformité sera transmis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans un délai de <u>1 mois</u> suivant l'échéance des délais ci-dessus.

ARTICLE 2.:

La S.A.S. BASE DE ROCHEFORT est tenue de signer avec les Services d'Incendie et de Secours une **convention** afin d'assurer, en cas d'incendie, la mise en œuvre des moyens de secours adéquats au risque actuel.

Une copie de cette convention devra être transmise à l'Inspection des Installations Classées dans un délai de **1 mois**.

ARTICLE 3. :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S. BASE DE ROCHEFORT.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de ROCHEFORT-SUR-NENON par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 4. :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, Monsieur le Sous-Préfet de DOLE, le Maire de ROCHEFORT-SUR-NENON ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseils Municipaux de ROCHEFORT-SUR- NENON et CHATENOIS,
- Monsieur le Sous-Préfet de DOLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

- Monsieur le Directeur de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - 2^{ème} Subdivision du JURA.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 12 janvier 2004

LE PRÉFET

Pour ampliation,
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Gérard LAFORET

Philippe MAFFRE